



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,  
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 3 AVRIL 2018, À 20H00, SOUS LA  
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Rés. #18-81  
Procès-verbal  
du 5 mars  
2018

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 5 mars 2018, tel que rédigé.

Rés. #18-82  
Procès-verbal  
du 12 mars  
2018

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 12 mars 2018, tel que rédigé.

Rés. #18-83  
Procès-verbal  
du 12 mars  
2018

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 26 mars 2018, tel que rédigé.

Période de  
questions

La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h20.

Rés. #18-84  
Comptes du  
mois

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;  
Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2018, au montant de 91 731,49 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #18-85  
Compte du  
mois - Règl  
#16-702

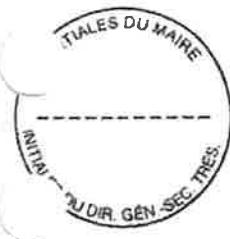
Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2018 du règlement #16-702 (décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions), au montant total de 12 837,88 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-86  
Compte du  
mois - Règl  
#18-729

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2018 du règlement #18-729 (décrétant des travaux de réfection de voirie du rang St-Antoine, entre le 673 et 853, prévoyant un emprunt de 477 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 1 408,44 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-87

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Compte du  
mois - Règl  
#18-730

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2018 du règlement #18-730 (décrétant des travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique), au montant total de 3 414.76 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-88  
Attribution du  
Contrat -  
Nettoyage  
des rues

Attendu que la municipalité a invité trois (3) entreprises à soumissionner pour le nettoyage des rues pour l'année 2018;

Attendu que la municipalité a reçu la soumission suivante:

Entreprise	Balai de rue de l'heure (taxes en sus)	Arrosoir de rue de l'heure ( taxes en sus )	Conformité
Charles Trudel Inc.	115,95 \$	85,95 \$	O

En conséquence:

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour le nettoyage des rues de la municipalité pour l'année 2018 à la firme « Charles Trudel Inc. » pour le balai de rue (115,95 \$ / heure plus taxes) et l'arrosoir de rue (88,95 \$ / heure plus taxes ).

Rés. #18-89  
Attribution du  
Contrat -  
Fauchage  
d'herbe

Attendu que la municipalité a invité trois (3) entreprises à soumissionner pour le fauchage d'herbe pour l'année 2018;

Attendu que la municipalité a reçu la soumission suivante:

Entreprise	Fauchage le long des rues municipales (plus taxes)	Conformité
Déneigement Daniel Lachance Inc.	9 554,00 \$	Oui

En conséquence:

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour le fauchage le long des rues municipales pour l'année 2018 à la firme « Déneigement Daniel Lachance Inc. » pour un montant de 9 554,00 \$ (plus taxes).

Rés. #18-90  
Attribution du  
contrat -  
Matériaux  
d'emprunt

Attendu que la municipalité a invité six (6) entreprises à soumissionner pour la fourniture de matériaux d'emprunt;

Attendu que la municipalité a reçu des soumissions des entreprises suivantes:

- Les Excavations Lafontaine Inc.
- Les Entreprises LT Ltée
- Déneigement Daniel Lachance Inc.
- Alain Martineau Excavation Inc.

Attendu que Déneigement Daniel Lachance Inc. a présenté les prix les plus bas et se détaille comme suit :

Matériaux	Non livré à la tonne \$	Livré à la tonne \$
Sable MG112 - Classe A	3,14 \$ / tonne	5,86 \$ / tonne
Sable MG112 - Classe B	2,98 \$ / tonne	5,70 \$ / tonne



No de résolution  
ou annotation

Sable de remplissage	2,98 \$ / tonne	5,70 \$ / tonne
Gravier MG 56 ( 0 - 2 1/2 pouces )	6,68 \$ / tonne	9,40 \$ / tonne
Gravier MG 20 ( 0 - 3/4 pouce )	6,68 \$ / tonne	9,40 \$ / tonne
Pierre concassée MG 56 ( 0 - 2 1/2 pouces)	6,68 \$ / tonne	9,40 \$ / tonne
Pierre concassée MG 20 ( 0 - 3/4 pouce)	6,68 \$ / tonne	9,40 \$ / tonne
Terre noire	88,00 \$ / voyage	124,00 \$ / voyage

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde, pour l'année 2018, le contrat de fourniture de matériaux d'emprunt au plus bas soumissionnaire soit Déneigement Daniel Lachance Inc.

Rés. #18-91  
Appel d'offres  
- Travaux rue  
des Carouges

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que la municipalité aille en appel d'offres pour les travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de voirie de la rue des Carouges.

Rés. #18-92  
Appel d'offres  
- Travaux au  
presbytère

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que la municipalité aille en appel d'offres pour les travaux au presbytère selon la soumission de Regis Côté du 15 février 2018 au montant de 212 400 \$, payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.

Rés. #18-93  
Appel d'offres  
- Construction  
d'un bâtiment  
au parc du  
Faubourg  
Olympique

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la municipalité aille en appel d'offres pour la construction d'un bâtiment au parc du Faubourg Olympique.

Rés. #18-94  
Quote-part  
PLUMobile

Attendu que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires de service;

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire des municipalités de l'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et des six (6) municipalités de l'Île d'Orléans pour le transport adapté;

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

Attendu que le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

Attendu que le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2018:

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (interne) - paiement en argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (interne)	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (externe) - paiement en argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (externe)	45,00 \$
Laisser-passer mensuel adulte (externe)	100,00 \$
Laisser-passer mensuel ainé et étudiant (externe)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	Gratuit

Attendu que Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2018, et que ces prévisions ont été adoptées le 17 octobre 2017 par résolution 2017-CE-30 de son comité exécutif;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

Attendu que la quote-part de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a été établie à 21 445,20 \$ représentant 6,44 \$ par habitant pour l'année 2018;

Attendu que le 6,44 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

Attendu que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte de payer la quote-part pour l'année 2018, soit une somme de 21 445,20 \$ à PLUMobile.

Rés. #18-95  
Acquisition  
d'équipement  
informatique,  
logistique et  
de  
communication

Attendu que la salle du conseil a besoin d'être mise à niveau concernant la diffusion visuelle;

Attendu que le parc informatique de la municipalité est désuet et a besoin d'une mise aux normes pour l'ensemble;

En conséquence:

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la municipalité procède à l'acquisition d'équipement informatique, logistique et de communication au montant de 21 454,20 \$ plus taxes, payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur cinq (5) ans.

Rés. #18-96  
Soirée  
bénéfice -  
Télévision  
d'Ici

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la municipalité participera à la 6e édition de l'activité bénéfice de la Télévision d'Ici sous la forme d'un cocktail dînatoire. L'événement aura lieu le 12 avril 2018. Madame Parise Cormier et monsieur Denis Roy représenteront la municipalité et le



No de résolution  
ou annotation

Rés. #18-97  
Aide  
financière -  
Carrefour  
Jeunesse  
Emploi

coût est de 100,00 \$ par participant.

Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du Conseil municipal;

Attendu que la municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière de Carrefour Jeunesse Emploi de Charlevoix et de la Côte-de-Beaupré;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 200 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi de Charlevoix et de la Côte-de-Beaupré pour le projet « Mobilité et fluidité ».

Rés. #18-98  
Tournoi de  
golf -  
Fondation des  
Premières  
Seigneuries

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la municipalité inscrive madame Parise Cormier, maire et monsieur Denis Roy, conseiller au tournoi de golf organisé par la Fondation des Premières Seigneuries, le 9 août 2018 pour un montant de 160 \$ par participant.

Rés. #18-99  
Conditions de  
travail des  
employés  
cadres

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise la maire, madame Parise Cormier à signer *l'Entente relative au condition de travail des employés cadre de la municipalité* et que le contrat du directeur général soit modifié pour avoir les mêmes avantages.

Rés. #18-100  
Etats  
financiers  
2017 - OMH

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux approuvent les états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017 de l'office municipal d'habitation de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #18-101  
Fonds de  
développement  
des territoires

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise monsieur Martin Pouliot, directeur des loisirs, à signer le formulaire de présentation du projet du fonds de développement des territoires de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour la réalisation d'une passerelle d'accès entre le rang St-Julien et la rue des Lupins.

Rés. #18-102  
Demande  
financière -  
ARLPH  
Capitale-  
Nationale

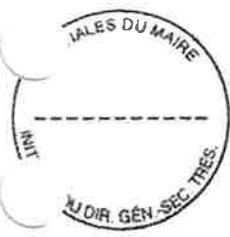
Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseil municipal autorise monsieur Martin Pouliot, directeur de loisirs à déposer une demande d'aide financière auprès de l'ARLPH Capitale-Nationale dans le cadre du «Programme d'assistance financière au loisirs des personnes handicapées dans la région de la Capitale Nationale»

Rés. #18-103  
Compte du  
mois - Règl  
#18-732

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2018 du règlement #18-732 (décrétant des travaux de construction des bâtiments au Lac du Faubourg), au montant total de 6 668,55 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au



No de résolution  
ou annotation

paiement dudit compte.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure -  
4094, avenue  
Royale

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme le déplacement d'un bâtiment principal existant dont une superficie de 36 mètres carrés serait située à une distance de 4,2 mètres de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 10 mètres. Le déplacement demandé impliquerait également que l'orientation du bâtiment serait modifié de telle sorte que la partie du bâtiment qui ferait face à la rue aurait une superficie vitrée représentant 12 % alors que le minimum exigé est de 15 % de celle-ci.

26 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #18-104  
Dérogation  
mineure -  
4094 avenue  
Royale

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme le déplacement d'un bâtiment principal dont une superficie de 36 mètres carrés serait située à une distance de 4,2 mètres de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 10 mètres. La façade du bâtiment actuel doit être gardé avec l'orientation vers la rue;

Attendu que les bâtiments du secteur ont tous une façade avant parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du lot ;

Attendu que la visibilité importante du bâtiment considérant la distance limitée entre celui-ci et la limite avant du lot ;

Attendu que la présence du bâtiment projeté dont la façade avant n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du lot crée un élément discordant dans le secteur;

Attendu que l'implantation du bâtiment à une distance de 4,2 mètres de la limite arrière du lot peut être envisagée si la façade avant du bâtiment reste parallèle ou sensiblement parallèle à la limite avant du lot;

Attendu que la recommandation aurait été favorable, si la demande de dérogation mineure n'avait pas impliqué que la façade actuel du bâtiment soit orienté vers l'est plutôt que vers la rue situé au nord;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 21 mars 2018 une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme le déplacement d'un bâtiment principal dont une superficie de 36 mètres carrés serait située à une distance de 4,2 mètres de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 10 mètres. La façade du bâtiment actuel doit être gardé avec l'orientation vers la rue.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - 256,  
rue du  
Faubourg

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage annexé projeté dont le toit aurait une pente de 0,5/12 alors que la réglementation prévoit qu'il doit être formé d'une pente d'au moins 3/12.

26 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #18-105  
Décision  
d'une  
dérogation  
mineure - 256,  
rue du  
Faubourg

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage annexé projeté dont le toit aurait une pente de 0,5/12 alors que la réglementation prévoit qu'il doit être formé d'une pente d'au moins 3/12;

Attendu que la volumétrie du garage projeté n'est pas adaptée à celle du bâtiment principal et ne permet pas d'accroître son caractère champêtre et villégiature et qu'en ce sens, les critères d'évaluation du règlement sur les PlIA ne sont pas rencontrés;

Attendu que l'existence de solution alternative permettant la construction d'un garage conforme à la réglementation et qu'en ce sens le préjudice sérieux du demandeur n'est pas démontré;

Attendu l'effet d'entraînement qu'implique la demande;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 21 mars 2018, une recommandation défavorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage annexé projeté dont le toit aurait une pente 0,5/12 alors que la réglementation prévoit qu'il doit être formé d'une pente d'au moins 3/12.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - 201,  
rue Tanguay

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (remise isolée) d'une superficie de 32,9 mètres carrés dont une superficie de 9,6 mètres carrés est située à une distance de 0,39 mètres de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 1,5 mètres.

26 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #18-106  
Décision  
d'une  
dérogation  
mineure - 201,  
rue Tanguay

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (remise isolée) d'une superficie de 32,9 mètres carrés dont une superficie de 9,6 mètres carrés est située à une distance de 0,39 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 1,5 mètres;

Attendu que la demande n'implique pas de préjudice pour le voisinage considérant l'absence de voisin;

Attendu que la situation est existant depuis près de 37 ans sans incidence marquée;

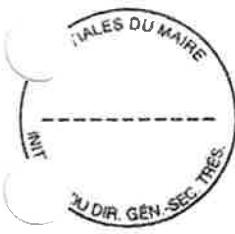
Attendu que le demandeur a obtenu un permis pour aménager cette remise et qu'une erreur lors de la construction peut expliquer la non-conformité;

Attendu que la situation actuelle cause préjudice au demandeur puisqu'elle peut mettre en péril la vente de cette propriété;

Attendu que le comité consultatif a soumis le 21 mars 2018 une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (remise isolée) d'une superficie de 32,9 mètres carrés dont une superficie de 9,6 mètres est située à une distance de 0,39 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 1,5 mètres.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - 89,  
rue Notre-  
Dame

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (garage isolé) d'une superficie de 19,4 mètres carrés dont une superficie de 0,78 mètre carré est située à une distance de 0,86 mètre de la limite arrière du lot et une superficie de 0,44 mètre carré est située à une distance de 0,87 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 1 mètre.

26 personnes étaient présentes.  
Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #18-107  
Dérogation  
mineure - 89,  
rue Notre-  
Dame

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (garage isolé) d'une superficie de 19,4 mètres carrés dont une superficie de 0,78 mètre carré est situé à une distance de 0,86 mètre de la limite arrière du lot et une superficie de 0,44 mètre carré est située à une distance de 0,87 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 1,5 mètre;

Attendu le faible empiétement impliqué;

Attendu que la situation n'a pas pour effet de créer une surcharge visuelle d'autant que l'écart est peu visible;

Attendu que la demande n'a pas pour effet de créer un préjudice pour le demandeur d'autant que ce bâtiment est existant depuis 18 ans sans incidence marquée;

Attendu que le demandeur a obtenu un permis pour aménager cette remise et qu'une erreur lors de sa construction peut expliquer la non-conformité;

Attendu que la situation actuelle cause préjudice au demandeur puisqu'elle peut mettre en péril la vente de cette propriété;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 21 mars 2018 une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (garage isolé) d'une superficie de 19,4 mètres carrés dont une superficie de 0,78 mètre carré est située à une distance de 0,86 mètre de la limite arrière du lot et une superficie de 0,44 mètre carré est située à une distance de 0,87 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 1 mètre.

Rés. #18-108  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;



No de résolution  
ou annotation

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 21 mars 2018, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
4094, avenue Royale	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#18-25
18, rue Touchette	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#18-30
195, rue des Jardins	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#18-31
30, Portage-des-Mousses	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#18-32
40, Montée des Clarières	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#18-33
109, rue de Coubertin	Aménagement d'une clôture	#18-34
36, rue des Sources	Agrandissement de la galerie	#18-35
564, rue de la Loutre	Stabilisation de la berge	#18-36
3432, avenue Royale	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#18-37

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 195, rue des Jardins: que l'aménagement paysager illustré sur les plans soit réalisé.
- 3432, avenue Royale: que le revêtement soit installé à la verticale dans la section en pignon du bâtiment et que les moulures aux coins et aux fenêtres soient de la même couleur que le revêtement du bâtiment principal.

Rés. #18-109  
PIIA refusé -  
256, rue du  
Faubourg

Attendu la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée au 256, rue du Faubourg;

Attendu que la zone H2-126 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la volumétrie du garage projeté n'est pas adaptée à celle du bâtiment principal et ne permet pas d'accroître son caractère champêtre et villégiature;

Attendu que la toiture du garage est distincte de celle du bâtiment principal, ce qui altère l'équilibre de l'ensemble;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur



No de résolution  
ou annotation

les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refusée la demande de construction d'un bâtiment complémentaire;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent d'accorder un permis de construction pour le projet de construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée au 256, rue du Faubourg.

Rés. #18-110  
Non-respect  
des plans -  
184, rue du  
Faubourg

Attendu la résolution #17-270 du Conseil municipal approuvant la demande de permis pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 184, rue du Faubourg;

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que les plans prévoient la présence d'éléments architecturaux au sommet des pignons;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 21 mars 2018 une recommandation favorable à cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 184, rue du Faubourg.

Rés. #18-111  
Non-respect  
des plans -  
1861, avenue  
Royale

Attendu la résolution #16-349, #17-034 et #17-143 du Conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1861, avenue Royale;

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que les plans prévoient la présence d'une galerie en cours latérale et la présence de moulure aux ouvertures du bâtiment;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 21 mars 2018 une recommandation favorable à cette demande de modification;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée au 1861, avenue Royale.



No de résolution  
ou annotation

Avis de  
motion #18-  
740

Madame Suzanne Demers, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement #18-740 modifiant le règlement concernant les animaux et applicable par la Sureté du Québec #99-397. Un projet de règlement est présentée séance tenante.

Rés. #18-112  
Adoption  
Règl. #18-731

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;  
Que le Conseil municipal adopte le règlement #18-731 (concernant les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #18-113  
Adoption  
Règl. #18-732

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et appuyée par madame Suzanne Demers et majoritairement résolu ;  
Que le Conseil municipal adopte le règlement #18-732 (décrétant des travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg et prévoyant un emprunt de 339 000 \$ pour en acquitter le coût). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

**Vote**

Pour: Mélanie Royer-Couture, Suzanne Demers, Denis Roy, Louise Thouin et Magella Tremblay  
Contre: Réjean Morency

Rés. #18-114  
Adoption  
Règl. #18-733

Il est proposé par monsieur Denis Roy et appuyé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;  
Que le Conseil municipal adopte le règlement #18-733 (travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de voirie de la rue des Carouges et prévoyant un emprunt de 904 000 \$ pour en acquitter le coût). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de  
motion

Madame Suzanne Demers, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement #18-734 modifiant le règlement de zonage #15-674.

Rés. #18-115  
Adoption du  
projet de  
Règl. #18-734

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;  
Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement #18-734 (modifiant le règlement de zonage #15-674). Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de  
motion (#18-  
735)

Madame Suzanne Demers, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement #18-735 modifiant le règlement sur les PIIA #15-677.

Rés. #18-116  
Adoption  
Règl. #18-735

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;  
Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement #18-735 (modifiant le règlement sur les PIIA #15-677). Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de  
motion (#18-

Madame Suzanne Demers, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement #18-736 modifiant le règlement sur



No de résolution  
ou annotation

736)

les permis et certificats #15-673.

Rés. #18-117  
Adoption  
Règl. #18-736

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement #18-736 (modifiant le règlement sur les permis et certificats #15-673). Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de  
motion (#18-  
737)

Madame Suzanne Demers, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement #18-737 modifiant le règlement sur le lotissement #15-675.

Rés. #18-118  
Adoption  
Règl. #18-737

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement #18-737 (modifiant le règlement sur le lotissement #15-675). Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de  
motion (#18-  
738)

Madame Suzanne Demers, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement #18-738 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme #15-672.

Rés. #18-119  
Adoption  
Règl. #18-738

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le règlement #18-738 (modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme #15-672). Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de  
motion (#18-  
739)

Madame Suzanne Demers, la conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement #18-739 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels #17-717.

Rés. #18-120  
Adoption  
Règl. #18-739

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement #18-739 (modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels #17-717). Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #18-121  
Nomination -  
Représentant  
halte des  
paysages

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme madame Huguette Filion sur le comité des haltes du paysage.

Rés. #18-122  
Nomination -  
Comité de  
vigilance (LET)

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux nomment monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier sur le comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique.

Rés. #18-123  
Mandat  
services  
professionnels

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux mandate la firme Morency, Société d'Avocats à représenter la municipalité suite à l'avis d'appel no. 200-36-002679-181 en Cour Supérieur dans la cause de Gestion Immobilière Larouche Martin Inc. et Société Immobilière Turgeon Pelchat Inc.



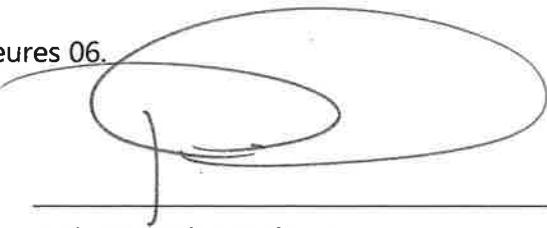
No de résolution  
ou annotation

Période de  
questions

Fin de la  
séance

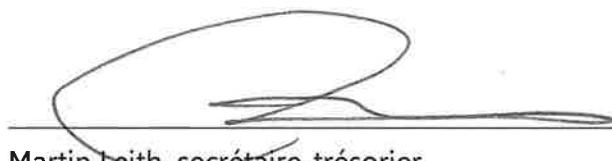
La période de questions débute à 20h58 et se termine à 21h06.

Levée de la séance à 21 heures 06.



---

Parise Cormier, mairesse



---

Martin Leith, secrétaire-trésorier